

Mairie de Marolles-en-Brie Place Charles de Gaulle 94440 Marolles-en-Brie	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Délibération n° 0069/2021	Objet : Demande d'admission en non-valeur de créances irrécouvrables – Budget 2021.

Conseillers en exercice : 27

Présents : 22

Pouvoirs : 5

Absents : 0

Votants : 27

L'an deux mil vingt et un, le 30 septembre à 19 h00,

Le Conseil Municipal légalement convoqué le 23 septembre 2021, s'est réuni exceptionnellement à l'Espace des Buissons en séance publique sous la présidence d'Alphonse BOYE, Maire,

Présents : Alphonse BOYE, Maire.

Vanessa HANNI, Alain BOUKRIS, Anne FERREIRA, Jean-Luc DESPREZ, Pauline BOHNERT-BISQUERT, Arnaud DESSAINT, Céline MONASSA, adjoints au Maire.

Roland TIBI, Jean-Pierre VANHAVERE, François ELIE, Caroline DELISSE, Noémie ARNOFFI, Grégory NGUYEN, Jean-Jacques GAREAU, Martine HARBULOT, Danielle METRAL, Nicole DELBOSC, Bernard KAMMERER, Carine LACROIX CHARLES, Benjamin GAUDON, Mathias ALONSO, conseillers municipaux.

Absents représentés : Dominique HUMEZ représentée par Vanessa HANNI, Mehdi BELLOUTH représenté par Alain BOUKRIS, Samantha CRISIAS représentée par Roland TIBI, Margot MAGIN représentée par Martine HARBULOT, Stéphanie COUCHOUX représentée par Céline MONASSA.**Absents** : /.

Madame Caroline DELISSE a été nommée secrétaire de séance.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;**Vu** l'instruction budgétaire et comptable M14, notamment la procédure relative aux créances irrécouvrables ;**Vu** l'avis de la Commission Finances et Marchés Publics en date du 28 septembre 2021 ;**Considérant** l'état des produits irrécouvrables dressé par le comptable public en date du 28 juillet 2021, concernant les exercices 2013 à 2018. Cette demande d'admission en non-valeur concerne des créances n'ayant pu faire l'objet de recouvrement après mise en œuvre de toutes les voies d'exécution ;**Considérant** que les dispositions prises lors de l'admission en non-valeur par le Conseil Municipal n'éteignent pas la dette des débiteurs mais ont uniquement pour objet d'apurer la comptabilité des créances irrécouvrables de la Ville ;**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,****A l'unanimité****ARTICLE 1 : DECIDE** d'admettre en non-valeur les créances irrécouvrables concernant les exercices 2013 à 2018, pour un montant de 2 454,02 €.**ARTICLE 2 : DIT** que les crédits nécessaires à la dépense sont inscrits au Budget 2021 (article 6541).**ARTICLE 3 : DONNE POUVOIR** au Maire ou son représentant pour signer les échéanciers et tous les documents afférents.

CERTIFIE CONFORME

MAROLLES-EN-BRIE, le 30 septembre 2021.



Alphonse BOYE

Maire de Marolles-en-Brie